

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 11 (1920)

**Artikel:** La Confédération et l'école en 1918  
**Autor:** Savary, J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-110696>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La Confédération et l'Ecole en 1918.

### I. Ecole polytechnique fédérale. <sup>1</sup>

Le nombre des étudiants réguliers s'est élevé de 1859 à 2026. (Avec les auditeurs 3413.) C'est la section des ingénieurs-mécaniciens (506 au lieu de 449) et celle des ingénieurs agricoles (108 au lieu de 81) qui accusent la plus forte augmentation.

194 diplômes ont été délivrés.

59 étudiants ont reçu une bourse d'études ; ils ont touché ensemble 14 250 francs. L'obtention d'une bourse d'études entraîne la dispense des finances d'études, de laboratoire, et d'examens. — 79 étudiants ont été dispensés de la finance d'études.

Les comptes de l'école se présentent comme suit :

RECETTES	
Confédération. . . . .	Fr. 1 495 721
Canton de Zurich . . . . .	» 16 000
Autres recettes . . . . .	» 443 701
Total	<u>Fr. 1 955 422</u>
DÉPENSES	
Mobilier . . . . .	Fr. 27 398
Administration, chauffage, éclairage, moyens d'enseignement, etc. . . . .	» 931 064
Corps enseignant . . . . .	» 882 571
Pension de retraite . . . . .	» 67 720
Caisse de secours . . . . .	» 41 653
Subsides et excursions . . . . .	» 4 953
Total	<u>Fr. 1 955 422</u>

<sup>1</sup> Pour d'autres détails sur l'Ecole polytechnique et les examens fédéraux de maturité et de médecine, voir les Annuaires précédents. Nous renonçons aussi cette année, faute de place, à la publication des tableaux statistiques sur les subventions de la Confédération à nos divers établissements d'instruction et sur le nombre des écoles, des élèves et des maîtres. Les chiffres n'ont guère changé depuis l'année dernière.

## II. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique.

Elle s'est réunie le 11 octobre à Lugano, sous la présidence de M. Maggini, chef du Département de l'Instruction publique du canton du Tessin. 21 membres étaient présents. M. Ador, chef du Département fédéral de l'Intérieur a dû faire excuser son absence au dernier moment. Après avoir liquidé les affaires courantes, la conférence a entendu M. le Dr ès lettres Leclerc, professeur à Berne qui, au nom du gouvernement français a exprimé le vœu que des **rapports intellectuels** plus étroits s'établissent **entre la Suisse et la France**. Par exemple, les Universités pourraient faire des échanges de professeurs, et l'on pourrait faciliter aux étudiants suisses l'accès des Universités françaises et aux jeunes français l'accès des Universités suisses. Les français viendraient volontiers en Suisse allemande pour en apprendre la langue. La France adoptera le semestre comme unité de scolarité et instituera un livret d'étudiant semblable à celui qui est en usage en Suisse. Ainsi le temps passé par un étudiant dans l'autre pays lui sera compté. Il pourrait même y avoir équivalence pour certains examens ou parties d'examens. Il serait entendu que chacun des deux pays devrait retirer de l'Union interuniversitaire des avantages équivalents et que ni l'un, ni l'autre ne songerait à rien qui puisse ressembler à un envahissement intellectuel.

La Conférence a écouté l'exposé de M. Leclerc avec un visible plaisir, mais, composée, en majorité, de représentants de cantons qui n'ont pas d'université, elle ne pouvait prendre de résolutions. Elle suggéra aux cantons universitaires l'idée de s'entendre entre eux pour donner à cette question les solutions pratiques qu'elle exige.

Le projet d'un échange de maîtres-assistants entre la Suisse et la Grande-Bretagne, présenté par la Société suisse des Néophilologues, est aussi renvoyé aux directeurs de l'instruction publique des cantons intéressés.

\* \* \*

M. *Francesco Chiesa*, directeur du Lycée cantonal, a donné quelques détails intéressants sur l'**Ecole de culture italienne** récemment fondée au Tessin.

Cette école n'a pas la prétention d'être une Université ou même une Académie en formation. Elle pourrait plutôt être comparée à une modeste faculté des lettres. Elle a pour but : 1° de constituer, dans la ville la plus peuplée du Tessin, un centre désintéressé

d'études littéraires et artistiques qui élève l'idéal du peuple tessinois et le rend de plus en plus digne de ses libres institutions. 2<sup>o</sup> De fortifier l'intérêt croissant qui se manifeste en Suisse pour la langue et la littérature italiennes. Les cours durent un semestre. Les leçons au nombre de trois par jour, fournissent une base solide à la connaissance de la langue et de la littérature italiennes et amènent l'étudiant à s'exprimer aisément dans la langue de Dante. Il y a en outre de nombreuses conférences qui ont quelque chose de moins didactique, de plus libre, de plus littéraire.

Sont inscrits comme élèves réguliers les maîtres d'école diplômés qui possèdent suffisamment la langue italienne, les jeunes gens qui ont complètement parcouru le cycle des études secondaires, les personnes enfin qui ont subi avec succès un examen d'admission.

L'école n'a pas la prétention de rendre inutile un séjour à Florence, à Pise ou à Sienne, mais de préparer efficacement à tirer tout le profit possible d'un tel séjour.

Tous les étudiants suisses qui apprennent l'italien gagneraient beaucoup à passer un semestre ou deux à Lugano. Déjà le canton d'Argovie considère pour ses étudiants ès lettres un semestre d'études faites à l'École de culture italienne comme s'il avait été accompli à l'Université de Bâle. M. Chiesa termina en demandant à la Conférence d'examiner dans quelle mesure elle pourrait encourager les futurs maîtres d'italien, à suivre les cours que leur offre le canton du Tessin.

La question est renvoyée à l'examen de la Commission pour l'éducation nationale.

\* \* \*

La Société suisse des Institutrices, la Société suisse des Maîtresses de travaux à l'aiguille et la Société suisse des Maîtresses d'Ecoles ménagères, ont envoyé à la Conférence un exposé montrant l'importance d'une préparation de la jeune fille à ses devoirs de maîtresse de maison et demandant que **l'enseignement ménager** soit rendu obligatoire durant la ou les dernières années de la scolarité ou par le moyen de cours post-scolaire.

La Conférence, tout en reconnaissant que cette question doit être laissée à la compétence des Cantons, la recommande instamment à l'attention des autorités cantonales.

\* \* \*

Le Comité central de la Société suisse de gymnastique a demandé à la Conférence de vouer son intérêt à **l'enseignement de la gymnastique dans les écoles secondaires supérieures** (gymnases) et exprimé les vœux suivants: 1<sup>o</sup> Que les élèves des

gymnases soient astreints jusqu'à leur maturité à deux heures au moins de gymnastique par semaine. 2<sup>o</sup> Que la note de gymnastique soit inscrite dans le diplôme de maturité. 3<sup>o</sup> Que cette note n'ait pas moins de valeur que les autres.

Ces vœux ont été renvoyés à l'étude d'une Commission qui a constaté que, sur 39 gymnases, 14 ne continuent pas les leçons de gymnastique jusqu'à la maturité. Il faudrait que la Conférence se prononce en principe pour le maintien de la gymnastique jusqu'à la dernière année du gymnase. Mais en présence de la tendance générale à diminuer le nombre des heures imposées aux élèves, il n'est pas opportun d'exiger deux heures de gymnastique. On verra ce que l'on pourra faire quand les programmes et les horaires seront revus, conformément aux propositions du Dr Barth.

Quant au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> vœu, la Commission les trouve décidément exagérés et en propose le rejet.

Après une longue délibération, la Conférence se déclare favorable en principe à la demande de la Société de gymnastique et recommande aux Chefs de Département d'examiner comment il pourrait y être fait droit dans chaque canton.

\* \* \*

L'Ecole de pharmacie de Lausanne et le Département de l'Instruction publique de Genève demandent l'un et l'autre si, pour que certains étudiants ne perdent pas un semestre, les **examens de baccalauréat** ne pourraient pas se faire, partout en Suisse, au même moment, soit en juillet et en septembre.

La Conférence charge son bureau de commencer des démarches dans ce sens.

\* \* \*

Après avoir entendu un rapport suggestif de M. le conseiller d'Etat Schöpfer, à Soleure, la Conférence a pris une résolution rappelant sa décision du 5 septembre 1881 et recommandant, pour des raisons pédagogiques et hygiéniques, le remplacement dans les écoles (manuels, leçons d'écriture) des caractères gothiques par les caractères latins.

### III. La Conférence romande des Chefs de Départements de l'Instruction publique.

Elle a tenu ses assises les 5 et 6 septembre 1919, à Genève, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Dubuis, chef du Département de l'Instruction publique du canton de Vaud.

Elle s'est occupée d'abord du *Glossaire des patois romands*; M. le professeur Dr Louis Gauchat, rédacteur en chef, annonça

que le classement général des fiches est achevé et la « Bibliographie linguistique » prête à paraître. L'entreprise vient ainsi de franchir sa deuxième étape et entre dans sa dernière période de réalisation. Les 2435 numéros de cette Bibliographie, qui, avec leurs notices analytiques, remplissent plus de 700 pages, donnent une idée de la masse de documents à mettre en œuvre pour l'élaboration du Glossaire et feront comprendre la longueur des travaux préparatoires. L'œuvre du Glossaire vient d'obtenir du « Forschungsinstitut » de l'Université de Zurich une subvention de 6000 francs <sup>1</sup>.

La Commission, après avoir entendu un rapport de M. E. Savary, chef de service, a décidé de s'intéresser, par des souscriptions cantonales, à la publication d'un *manuel de lecture pour les enfants arriérés et anormaux*, préparé par M<sup>me</sup> Ballet. Le premier cahier, après avoir subi les remaniements qui ont été demandés à l'auteur, vient de sortir de presse. Le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> seront examinés par la Conférence.

La Commission qui a présidé à l'élaboration d'un cours de langue française pour les écoles primaires de la Suisse romande a été chargée d'étudier les *méthodes de lecture* actuellement en usage dans nos différents cantons. Elle enverra un questionnaire au Corps enseignant. On verra ensuite comment on pourra obtenir une unification de l'enseignement de la lecture en Suisse romande.

Depuis 1911, 65 candidats se sont inscrits pour les examens de *diplôme intercantonal pour l'enseignement du français à l'étranger* (degré inférieur).

19 inscriptions provenaient du canton de Berne.

14	»	»	»	Vaud.
9	»	»	»	Neuchâtel.
5	»	»	»	Fribourg.
4	»	»	»	Valais.
3	»	»	»	Genève.
2	»	»	»	Tessin.
9	»	»	de l'étranger ou de la Suisse allemande.	

41 candidats ont obtenu le diplôme.

Il résulte d'une enquête, malheureusement incomplète, que le diplôme a rendu de réels services à ceux qui en ont fait usage.

De 1920 à 1922, les examens auront lieu dans le canton du Valais.

Pour remplacer MM. Jean Bonnard et François Guex, décédés,

<sup>1</sup> Voir rapport général du Département de l'Instruction publique de Neuchâtel.

la Conférence désigne comme experts MM. Louis Graeser, maître au Collège classique, et Paul Martin, directeur du Collège scientifique, à Lausanne.

Le diplôme du degré supérieur, qui a à peu près le même programme qu'une licence universitaire, n'a été ambitionné et conquis que par un seul candidat, un étranger, en 1914.

*L'Annuaire de l'Instruction publique* n'a donné lieu à aucune discussion.

La Conférence a constaté que le groupement des cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, pour l'*acquisition de certaines fournitures scolaires*, a eu d'excellents effets. Il a permis entre autres de se procurer en Suisse le matériel (en particulier le matériel froebélien), qui venait auparavant de l'étranger.

La Conférence décida enfin de hâter la révision du Manuel d'histoire suisse.

---